

VI.4.8. Anticorps antipaludéens.

[Mouvements Évangéliques](#)[Lois et décrets \(LODA\)](#)[Abroge](#)

Date	01/10/2003
------	------------

Juridiction / Nature	ARRETE
----------------------	--------

NOR / Numéro	SANP9500024A
--------------	--------------

URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006172038
----------------	---

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Le donneur est alors informé et orienté vers un service de soins spécialisé. [...]

[...] au tube étiqueté une fiche d'accompagnement sur laquelle figureront de façon lisible, en plus des mentions déjà portées sur l'étiquette : la nature des examens demandés, le nom de l'établissement de soins [...]

[...] Conduite à tenir vis-à-vis du donneur Lorsqu'un don présente un taux d'ALAT supérieur au S.E.D., le donneur est informé et convoqué pour recontrôle ou orienté vers un service de soins spécialisé en cas [...]

RÉFÉRENCE

ARRETE SANP9500024A du 1 octobre 2003, « VI.4.8. Anticorps antipaludéens. ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006172038> (consulté le 30 août 2026).